

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE
CAMPUS UNIVERSITAIRE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;

Considérant l'évènement organisé par l'Institut de Mathématiques de Bordeaux (IMB) sur le campus Peixotto.

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route en interdisant le stationnement et la circulation sur l'emprise de la manifestation ci-après délimitée ;

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

Article 1. Circulation et stationnement

Pour la journée du jeudi 02 juillet 2026, le stationnement et la circulation sur une portion du parking des bâtiments A33 et A38 dont l'entrée est située au 351 Cours de la Libération à Talence (33400) sur le campus Peixotto sera interdit. La circulation piétonne sur les trottoirs ne sera pas impactée par la manifestation.

Ce périmètre est délimité en jaune dans le plan annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Article 2. Exception

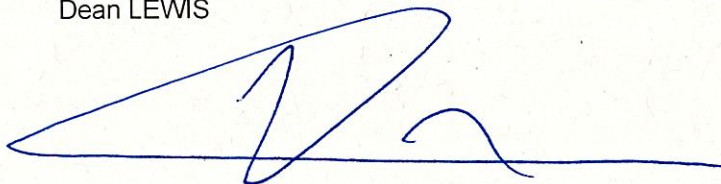
En cas de nécessité et sur autorisation expresse du Président de l'université, ce périmètre pourra être accessible à certains personnels et en tant que de besoin aux sociétés les accompagnant.

Article 3. Publication

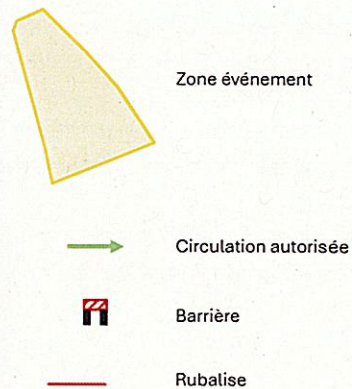
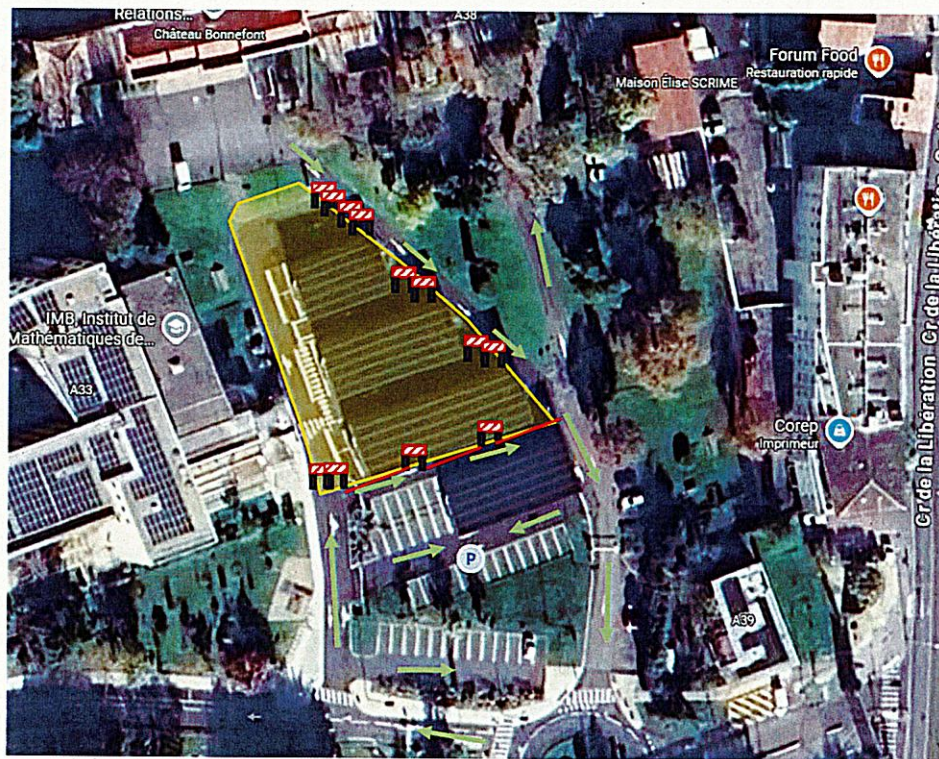
Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné.

Fait à Talence, le 10/06/2026.

Dean LEWIS



ANNEXE 1 : Zone de réglementation du stationnement et de la circulation (délimitée en jaune)



Manifestation IMB
Jeudi 02 juillet 2026